

**RECAPITULATIF des DECISIONS PRISES par la présidente
dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil d'administration,
en application de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles.**

DECISION

De la présidente du centre communal d'action sociale de Cogolin du lundi 04 aout :

N° 2025/01 :

MODIFICATION DE L'ACTE DE CRÉATION RÉGIE DE RECETTES « NAVETTE SENIOR »

Vu la décision n°2019/1 portant création de la régie de recettes « Navette senior » du 19 octobre 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte de création de ladite régie afin de prendre en compte le besoin d'adapter l'intitulé et l'organisation de ladite régie aux évolutions du service et à ses missions,

- La présente décision ABROGE et REMPLACE la décision n° 2019/1 en date du 19 octobre 2019.
- La régie de recettes « Navette senior » est renommée « Régie de recettes du CCAS ».
- Cette régie est installée au CCAS, 8 Place Mendes France, 83310 Cogolin

La régie encaisse les recettes suivantes :

- Déplacements ALLER et RETOUR de la navette
- Droits d'entrée aux frais d'inscription aux ateliers senior (gymnastique, mémoire et créatif)
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00€.

La présente décision abroge et remplace l'acte initial de 2019, tout en maintenant les principes de fonctionnement de la régie, notamment en matière de dépôt de fonds, de maniement de l'encaisse, et d'indemnisation du régisseur et de son mandataire suppléant.

Cette modification a reçu l'**avis conforme du comptable public assignataire du SGC de l'Esterel**, garantissant la conformité de la régie aux règles de gestion budgétaire et comptable publique.